



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# **RESPECT DES PRINCIPES HORIZONTAUX**

## **PO FEDER-FSE 2014-2020 MARTINIQUE**

## Fiche 3.6 : Le respect des principes horizontaux

La Commission européenne a retenu pour le Fonds Européen de Développement Régional et le Fonds Social Européen plusieurs principes dits horizontaux :

- ↳ Le développement durable (article 8 du règlement général interfonds 1303/2013);
- ↳ La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (article 7 du règlement général interfonds 1303/2013 et article 7 du règlement FSE n°1304/2013);
- ↳ La promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations (article 7 du règlement général interfonds 1303/2013 et article 8 du règlement FSE n°1304/2013) ;

*Vous devez par exemple indiquer dans le dossier de demande de subvention ce qui dans votre projet participe à la mise en œuvre de ces principes :*

- *accessibilité des locaux de formation aux personnes handicapées,*
- *égal accès de tous aux prestations,*
- *contribution à la lutte contre le changement climatique,*
- *...*

L'innovation sociale est un principe horizontal complémentaire et spécifique au FSE - article 9 du règlement FSE n°1304/2013).

Lors du montage et de la réalisation de votre projet, vous devez être attentif à ces principes.

A ce titre, vous devez être en mesure d'établir un diagnostic sur la prise en compte de chacun de ces principes dans votre structure, votre secteur d'activité ou votre projet. Ce n'est qu'après cette première étape que vous pourrez dégager des pistes d'action possibles, établir un plan d'action, puis, à l'issue du projet ou lors des bilans intermédiaires, évaluer les travaux réalisés en faveur de ces thèmes. Il est pertinent de contacter les services de la CTM pendant la phase de préparation de la demande de subvention pour aborder ces questions.